

PRÉFET DU GERS

Direction Départementale
des Territoires du Gers

Service Eau et Risques

**MONSIEUR Jean-Daniel LOUBENS
AU CURT
32200 GIMONT**

Dossier suivi par :

Camille DIOME

Mèl : camille.diome@gers.gouv.fr

Tél. : 05.62.61.53.33
Fax : 05.62.61.53.78

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

**Demande de création d'un plan d'eau sur la commune de MAURENS
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : **32-2017-00118**

AUCH, le 05 Septembre 2017

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Demande de création d'un plan d'eau au lieu-dit "A la Bourdette" - commune de MAURENS

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 05 septembre 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Compte tenu que vous n'avez pas émis d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques, vous trouverez également sous ce pli, copie de cet arrêté. Il vous appartient de respecter les prescriptions figurant dans cet acte.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé, de l'arrêté et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Maurens pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet départemental de l'État durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Mon service devra être averti de la date de début et d'achèvement des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Direction Départementale
des Territoires du Gers
GERS

Pour le directeur départemental des territoires,
le responsable du service Eau et Risques adjoint,
Guillaume POINCHEVAL

PJ : Certificat de commencement des travaux
Certificat d'achèvement des travaux

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.